

République Française  
Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry  
Canton de Corbeil-Essonnes  
Commune de Lisses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Séance n°32 de la mandature 2014-2020  
Date de convocation : le 18 septembre 2018  
Date d'affichage : le 18 septembre 2018  
Nombre de conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Pouvoirs : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Jean Cocteau de la Médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Thierry LAFON, Maire.

**Étaient présents** : M. Thierry LAFON – M. Pascal PRUVOT – Mme Nathalie AMICEL – M. Michel SOULOUMIAC – Mme Joëlle FRENEUIL – M. Claude BOISRIVEAU – M. Joël MASSON – Mme Liliane PETTAROS – Mme Annie SPLUGA – M. Daniel VIRLY – M. Patrick COLLIN – Mme Lydie BARBARIN – M. Jean-Lou BUSSIÈRE – Mme Martine BARYCA – M. Nicolas AGUIAR – Mme Caroline SONILHAC – Mme Stéphanie LE MAREC – M. Tony PINHEIRO – Mme Josette MANSUY – M. Alain COLLAS – Mme Marie-Paule MAUDUIT – Mme Claudie BOUTIN – M. Gérard BIREBENT – M. Jean-Marc MORIN – M. Roland DIMUR – M. Fabien PLAINARD DEPOND.

**Pouvoirs** : Mme Aline DIGUET pouvoir à Mme Nathalie AMICEL – M. Bernard DEBEL pouvoir à M. Pascal PRUVOT – Mme Marie ALLARD-MEEUS pouvoir à M. Thierry LAFON.

Secrétaire de séance : M. Roland DIMUR

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h09.**

**Délibération N°32-09 du 24 septembre 2018**

**9) Arrêt du projet de la révision du Règlement local de Publicité**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,  
Vu la délibération n°10-05 du Conseil Municipal du 23 juin 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lisses et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,  
Vu le projet de RLP (le règlement, le document graphique, le rapport de présentation ainsi que l'arrêté et le plan fixant les limites d'agglomération) tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
Vu le bilan de concertation,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 11 septembre 2018,  
Considérant que les modalités de la concertation énoncées dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lisses du 23 juin 2015 ont été réalisées,  
Considérant que le projet de règlement présenté répond aux objectifs de protection du cadre de vie que la commune s'était donnés dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lisses du 23 juin 2015,  
Considérant que les remarques et observations ont été prises en compte lors de la phase de concertation,  
Entendu le rapport de Monsieur Daniel VIRLY,

**Après en avoir délibéré,  
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (29 voix)**

**APPROUVE** le bilan de la concertation.

**ARRÊTE** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DÉCIDE** de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDE** de le soumettre pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites conformément à l'article L.581-14-1-3° du code de l'environnement.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**DIT** que la présente délibération et le projet de RLP seront transmis à Monsieur le Préfet et tenus à la disposition du public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Lisses, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire

Affiché ou notifié le : 02/10/18



Accusé de réception en préfecture  
091-B-18103405-20180925-Delib-32-09-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2018  
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Maire de Lisses

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.*